

Contact:

Gemeng Esch-Sauer - Biergerzenter
1, an der Gaass
L-9150 Eschdorf
Tél: (+352) 83 91 12 – 1
E-Mail: population@esch-sur-sure.lu



La célébration du mariage civil

Généralités :

Pour toute demande de mariage dans la commune d'Esch-sur-Sûre, il est indispensable que l'un des deux conjoints y a son domicile légal.

Au Luxembourg, tout mariage doit être précédé d'une publication qui doit être affichée pendant 10 jours dans la commune de résidence des deux conjoints. Cette publication se fait dès réception de toutes les pièces requises.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Les futurs conjoints doivent obligatoirement se présenter avec leur dossier complet au plus tard deux mois avant la date du mariage au bureau de l'état civil.

S'il y a un enfant commun né avant le mariage, prière de le signaler à l'officier de l'état civil lors de la remise du dossier.

La date de la célébration est fixée par l'officier de l'état civil, en commun accord avec les futurs conjoints. Il est donc important que les futurs conjoints ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune.

Le code civil ne prévoit pas de signature d'éventuels témoins.

Au Luxembourg, le mariage n'entraîne aucun changement automatique de nom de famille. Chaque époux conserve son nom de naissance (patronyme) légal pour tous les actes officiels. L'usage du nom du conjoint est possible à titre d'usage (nom social/marital) dans la vie quotidienne, mais n'est pas inscrit sur les documents d'identité officiels.

Pièces à produire

C1 / C2

- Une preuve d'identité** (photocopie du passeport ou de la carte d'identité valable)
- Acte de naissance** (copie intégrale avec indication des noms des père et mère) établi par la commune de leur lieu de naissance. Pour être valable, cette copie intégrale doit dater de moins de 6 mois.
 - Si l'acte de naissance a été dressé à l'étranger, il faut produire :
 - soit un acte international (conformément à l'annexe de la Convention CIEC n° 16)
 - soit un acte national (copie intégrale) avec légalisation de signature ou apostille (Convention de la Haye)
- Certificat de résidence** (avec indication de l'état civil)

Le cas échéant :

C1 / C2

- Acte de décès du conjoint précédent**
- Acte de mariage avec mention de divorce ou transcription du jugement de divorce**
 - en cas de jugement prononcé avant le 1^{er} mars 2001 dans un Etat membre de l'Union européenne : faire confirmer le divorce par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg.
 - en cas de jugement prononcé après le 1^{er} mars 2001 dans un Etat membre de l'Union européenne : faire confirmer le divorce par le certificat concernant les décisions en matière matrimoniale (prévu à l'art. 39 du Règlement CE 2201/2003) dûment rempli par la juridiction ou l'autorité étrangère compétente de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel la décision a été rendue. Ce certificat doit être rédigé, daté et signé.
 - en cas de jugement prononcé dans un Etat non membre de l'Union européenne (et indépendamment de la date du jugement de divorce) : faire confirmer le jugement par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg.
- Acte(s) de naissance des enfants à légitimer**
- Certificat de capacité matrimoniale** pour les ressortissants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Suisse et Turquie. (délivré par l'ambassade ou le consulat)
- Affidavit - déclaration sur l'honneur** pour les ressortissants de nationalité américaine. (délivré par l'ambassade)
- certificate of no impediment** pour les ressortissants de nationalité britannique. (délivré par l'ambassade)
- A défaut d'un certificat de capacité matrimoniale :**
Certificat de célibat et un certificat de coutume

Les demandeurs d'asile, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent présenter un document attestant leur état civil actuel.

Tous les documents provenant de pays hors de l'Union Européenne doivent être munis de l'Apostille ou d'une légalisation de signature.

Lorsqu'une pièce requise n'est pas établie en français, allemand ou en anglais, les futurs conjoints doivent obligatoirement le faire traduire dans l'une de ces trois langues par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs peut être consulté sur le site internet du ministère de la Justice.

Questionnaire relatif au mariage
Merci de retourner ce questionnaire dûment rempli

Conjoint 1

Nom & prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité(s)	
Etat Civil	
No téléphone	

Parent (1)	
Nom & prénom	
Date & lieu de naissance	le ___/___/___ à
N° & rue	
Code postal & localité	
Date & lieu de décès	le ___/___/___ à
Parent (2)	
Nom & prénom	
Date & lieu de naissance	le ___/___/___ à
N° & rue	
Code postal & localité	
Date & lieu de décès	le ___/___/___ à
Mariage des parents	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Souhaitez-vous inclure une petite anecdote personnelle ou partager un souvenir dans le discours de l'officier de l'état civil pendant la cérémonie ? Vous pouvez l'indiquer ici :

Questionnaire relatif au mariage
Merci de retourner ce questionnaire dûment rempli

Conjoint 2

Nom & prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité(s)	
Etat Civil	
No téléphone	

Parent (1)	
Nom & prénom	
Date & lieu de naissance	le ___/___/___ à
N° & rue	
Code postal & localité	
Date & lieu de décès	le ___/___/___ à
Parent (2)	
Nom & prénom	
Date & lieu de naissance	le ___/___/___ à
N° & rue	
Code postal & localité	
Date & lieu de décès	le ___/___/___ à
Mariage des parents	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Souhaitez-vous inclure une petite anecdote personnelle ou partager un souvenir dans le discours de l'officier de l'état civil pendant la cérémonie ? Vous pouvez l'indiquer ici :



**Encore quelques informations importantes :
Merci de retourner également cette partie du questionnaire**

Date et heure éventuelle du mariage : _____

Le mariage devrait être célébré en langue : _____

Lieu de célébration préféré : _____

S'agit-il

d'un simple acte administratif (cérémonie en intimité)

d'un mariage traditionnel avec vin d'honneur

dont participeront à la cérémonie : _____ personnes adultes et _____ enfant(s) (max.15 personnes)

Le mariage est généralement célébré à l'intérieur de la maison communale, cependant, les futurs conjoints peuvent opter pour un des lieux désignés par le conseil communal sous réserve de la disponibilité et des conditions météorologiques :

- 1) Château d'Esch-sur-Sûre;
- 2) Place publique à Lultzhausen (an der Driicht);
- 3) Nouveau centre culturel à L-9151 Eschdorf, 1, am Kierchepesch.

Merci de faire connaître votre préférence sur le lieu de célébration lors du dépôt du dossier de mariage.

Pour les mariages célébrés à l'intérieur de la maison communale, la commune offre un vin d'honneur jusqu'à la limite de 15 personnes. Pour les cérémonies en dehors de la maison communale, les personnes sont libres d'organiser eux-mêmes une petite réception.